



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° CCAS-DEC2023-36

OBJET : Clôture de la régie de recettes "Restaurant des anciens - Temps des loisirs".

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la décision du 29 septembre 1979 instituant une régie de recettes "Restaurant des anciens" du Temps des loisirs du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes,

VU l'arrêté de fin de nomination du régisseur et de sa suppléante du 17 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de regrouper les deux régies de recettes du temps des loisirs selon la préconisation de la trésorerie faite lors de la vérification de la régie en 2008;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/11/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : De clôturer, à compter du 1er novembre 2023, la régie de recettes "restaurant des anciens".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, formé par des personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de sa notification et de sa publicité.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Le comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes Collectivités,
- Le service des Ressources Humaines,
- Le service des Finances.

Fait à Etampes, le 17/11/2023.

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Gilbert DALLERAC



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :